

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 25-mars-2024

Numéro de révision 4

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Hydrogen sulphide</u>

 Cat No. :
 R18700

 Numéro d'index
 016-001-00-4

 Numéro CAS
 7783-06-4

 N° CE
 231-977-3

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

**Distributeur suisse -** Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402

Date de révision 25-mars-2024

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

#### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Gaz inflammables Catégorie 1 (H220)

Gaz sous pression Gaz liquéfié (H280)

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par inhalation - Gaz Catégorie 2 (H330)

**Dangers pour l'environnement** 

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 (H400)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

#### Danger

#### Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H330 - Mortel par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

#### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition

P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

Hydrogen sulphide Date de révision 25-mars-2024

#### 2.3. Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

#### **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Sulfure dhydrogène	7783-06-4	EEC No. 231-977-3	<=100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Sulfure dhydrogène	-	10	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

**Contact oculaire** Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de

l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

#### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

#### Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

## Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 2 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

Date de révision 25-mars-2024

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

#### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Sulfure dhydrogène	TWA: 5 ppm (8h)	STEL: 10 ppm 15 min	TWA / VME: 5 ppm (8	TWA: 1.64 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 10 ppm
	TWA: 7 mg/m³ (8h)	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 2.3 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 10 ppm (15min)	TWA: 5 ppm 8 hr	TWA / VME: 7 mg/m <sup>3</sup> (8	STEL: 4 ppm 15	STEL / VLA-EC: 14
	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	heures). restrictive limit	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)		STEL / VLCT: 10 ppm.	STEL: 5.61 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VLA-ED: 5 ppm
			restrictive limit	minuten	(8 horas)
			STEL / VLCT: 14		TWA / VLA-ED: 7 mg/m <sup>3</sup>
			mg/m <sup>3</sup> . restrictive limit		(8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Sulfure dhydrogène	TWA: 5 ppm 8 ore. Time	TWA: 5 ppm (8	STEL: 10 ppm 15	TWA: 2.3 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	TWA: 5 ppm 8 tunteina
	Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	_	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15		tunteina
	Time Weighted Average	TWA: 7.1 mg/m <sup>3</sup> (8	minutos		STEL: 10 ppm 15
	STEL: 10 ppm 15	Stunden). AGW -	TWA: 5 ppm 8 horas		minuutteina
	minuti. Short-term	exposure factor 2	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15
	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 5 ppm (8			minuutteina
	minuti. Short-term	Stunden). MAK			
		TWA: 7.1 mg/m <sup>3</sup> (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 10 ppm			
		Höhepunkt: 14.2 mg/m <sup>3</sup>			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Sulfure dhydrogène	MAK-KZGW: 5 ppm 15	TWA: 5 ppm 8 timer	STEL: 10 ppm 15	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 5 ppm 8 timer
	Minuten	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 7 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 14.2 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8	Ceiling: 10 ppm
	15 Minuten	minutter	Minuten	godzinach	Ceiling: 14 mg/m <sup>3</sup>
	MAK-TMW: 5 ppm 8	STEL: 10 ppm 15	TWA: 5 ppm 8 Stunden	_	
	Stunden	minutter	TWA: 7.1 mg/m <sup>3</sup> 8		
	MAK-TMW: 7 mg/m <sup>3</sup> 8		Stunden		
	Stunden				
	Ceiling: 5 ppm				
	Ceiling: 7 mg/m <sup>3</sup>				

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Sulfure dhydrogène	TWA: 5 ppm	TWA-GVI: 5 ppm 8	TWA: 5 ppm 8 hr.	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	satima.	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.	STEL: 10 ppm	hodinách.
	STEL: 10 ppm	TWA-GVI: 7 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 14 mg/m <sup>3</sup>
	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	satima.	STEL: 10 ppm 15 min	TWA: 5 ppm	
	•	STEL-KGVI: 10 ppm 15		• •	

#### Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

STEL-KGVI: 14 mg/m³   15 minutama.					
------------------------------------	--	--	--	--	--

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Sulfure dhydrogène	TWA: 5 ppm 8 tundides.	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	STEL: 10 ppm	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 15 ppm
	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 5 ppm 8 hr	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	percekben. CK	STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>
	tundides.	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 5 ppm	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 5 ppm 8
	STEL: 10 ppm 15	STEL: 10 ppm 15 min	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	órában. AK	klukkustundum.
	minutites.				TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8
	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15				klukkustundum.
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Sulfure dhydrogène	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m³	Ceiling: 15 ppm Ceiling: 20 mg/m³ TWA: 5 ppm IPRD TWA: 7 mg/m³ IPRD STEL: 10 ppm	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden TWA: 5 ppm 8 Stunden STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten	TWA: 7 mg/m³ TWA: 5 ppm	TWA: 5 ppm 8 ore TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> 8 ore STEL: 10 ppm 15 minute STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> 15
		STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm 15 Minuten		minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Sulfure dhydrogène	MAC: 10 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 14 mg/m³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m³	TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 7 mg/m³ 8 urah STEL: 10 ppm 15 minutah STEL: 14 mg/m³ 15 minutah	Binding STEL: 10 ppm 15 minuter Binding STEL: 14 mg/m³ 15 minuter TLV: 5 ppm 8 timmar. NGV TLV: 7 mg/m³ 8 timmar.	TWA: 5 ppm 8 saat TWA: 7 mg/m³ 8 saat STEL: 10 ppm 15 dakika STEL: 14 mg/m³ 15 dakika
				NGV	

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Sulfure dhydrogène 7783-06-4 ( <=100 )	DNEL = 14mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 14mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 7mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 7mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Sulfure dhydrogène	$PNEC = 0.05 \mu g/L$		PNEC = $0.5\mu g/L$	PNEC = 1.33mg/L	

#### Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

7783-06-4 ( <=100 )			

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Sulfure dhydrogène 7783-06-4 ( <=100 )	PNEC = 14.9μg/L				

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

•

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143 Gaz et vapeurs

inorganiques filtre Type B Gris

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

**Demi-masque recommandée: -** Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Hydrogen sulphide Date de révision 25-mars-2024

#### **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Gaz

Aspect Incolore Odeur Désagréable

Seuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusion-86 °C / -122.8 °FPoint de ramollissementAucune donnée disponiblePoint/intervalle d'ébullition-60 °C / -76 °F

Inflammabilité (Liquide)
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Inférieure 4.3 Vol % (60 g/m³)
Supérieure 45.5 Vol % (650 g/m³)

Point d'éclair 100 °C / 212 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH
Viscosité
Hydrosolubilité

270 °C / 518 °F
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible
Insoluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowSulfure dhydrogène0.45

Pression de vapeur 23 hPa @ 20 °C

Densité / Densité 0.00099 g/cm3 @ 20 °C

Densité apparente Aucune donnée disponible

**Densité de vapeur** Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses**Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Aucune donnée disponible Cutané(e) Aucune donnée disponible

Inhalation Catégorie 2

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Sulfure dhydrogène	=	=	712 ppm/1 hr ( Rat )

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée:

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

q) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la

Date de révision 25-mars-2024

Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

endocrinien

santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Sulfure dhydrogène	LC50: = 0.016 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: = 0.0448 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus)		

Composant	Microtox	Facteur M
Sulfure dhydrogène		10

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Dégradabilité

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Sulfure dhydrogène	0.45	Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Se disperse rapidement dans l'air

# 12.5. Résultats des évaluations PBT Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne et vPvB nécessitent aucune évaluation.

#### 12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

#### 12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

#### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

Hydrogen sulphide Date de révision 25-mars-2024

locales.

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les Emballages contaminés

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques Le code européen des déchets

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

> l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact

avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1053

14.2. Désignation officielle de HYDROGEN SULPHIDE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.3

transport

Classe de danger subsidiaire 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR

14.1. Numéro ONU UN1053

HYDROGEN SULPHIDE 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

2.3 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 2.1

14.4. Groupe d'emballage

IATA INTERDIT POUR TRANSPORT IATA

14.1. Numéro ONU UN1053

14.2. Désignation officielle de HYDROGEN SULPHIDE INTERDIT POUR TRANSPORT IATA

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage

2.1

2.3

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

Non applicable, les produits emballés 14.7. Transport maritime en vrac

Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

conformément aux instruments de l'OMI

#### **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Sulfure dhydrogène	7783-06-4	231-977-3	-	-	Х	Х	KE-20209	X	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Sulfure dhydrogène	7783-06-4	X	ACTIVE	X	-	Х	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

Composant		REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Sulfure dhydrogène	7783-06-4	-	=	=

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Sulfure dhydrogène	7783-06-4	5 tonne	20 tonne

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

#### Hydrogen sulphide

Date de révision 25-mars-2024

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Sulfure dhydrogène	WGK2	

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H330 - Mortel par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

#### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

protection individuel et l'hygiène. Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

par les navires

COV - (composés organiques volatils)

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de

Hydrogen sulphide Date de révision 25-mars-2024

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières. Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de révision 25-mars-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité